
Don par le citoyen Premiat de la liquidation de sa maîtrise, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par le citoyen Premiat de la liquidation de sa maîtrise, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 398;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38625_t1_0398_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

boches, vont incessamment se mettre en route pour se rendre à Paris.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Nemours (2).

« Nemours, 28 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

Les progrès de la Révolution doivent être connus dans toutes les parties de la République. Je me hâte donc d'instruire la Convention nationale que le district de Nemours, composé de 109 communes, est entièrement régénéré. Le fanatisme et la superstition ont totalement disparu; la liberté et l'égalité triomphent, les communes s'empressent d'offrir à la nation leurs ornements, hochets, chasses, saints, saintes et généralement tout ce qui servait à leur culte superstitieux, elles se disputent à l'envi l'une l'autre, la gloire de les apporter au chef-lieu de district et à la société populaire et jacobine de cette commune. Les présens, revenus de leurs vieilles erreurs, appaissent et déposent sur le bureau de cette société salutaire, leurs lettres de fainéantise et jurent de renoncer pour toujours au métier de charlatan, qu'ils exerçaient depuis tant de siècles. Il n'y a plus de religion que la vertu, plus d'évangile que les droits de l'homme et la Constitution, plus d'idoles que la liberté et plus d'autels que celui de la patrie. Les églises sont converties en temple de la raison; on n'y parle plus que le langage de la vérité. Les habitants des campagnes ne reconnaissent plus d'autres psaumes et missel que les *Bulletins* de la Convention nationale, ils les demandent à grands cris, avec cette expression qui caractérise la joie et la sincérité, pour les lire dans leurs temples, en place de ces couplets latins qu'ils chantaient et ne comprenaient pas. Enfin il n'existe plus dans ce district qu'une seule et même famille, famille de républicains, et les cris de *Vive la République! Vive la Montagne! Fraternité, liberté, égalité ou la mort!* ne cessent d'être répétés.

Plus de 200 cloches, une grande quantité de fer, de plomb, de fonte, de cuivre, d'or, d'argent, de vases, de calices, de soleils, de saints, de saintes, de banneroches, etc. sont à la disposition de la République, et bientôt toutes ces matières seront conduites à Paris pour passer au creuset et servir à la défense de la patrie.

« Salut et fraternité.

CHELLÉ, administrateur du district de Nemours.

Le citoyen Premiat abandonne à la nation 10 liv. 7 s. qui lui restent dus de la liquidation de sa ci-devant maîtrise.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 159.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 815.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 159.

Les administrateurs du district de Langres se plaignent de ce qu'ils n'ont reçu que le 17 frimaire un arrêté du comité de Salut public du 17 vendémiaire, pour la réquisition des couvertures, ce qui les a empêchés de satisfaire à cette réquisition aussi facilement et aussitôt qu'ils auraient voulu.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

Suit un extrait de la pétition des administrateurs du district de Langres d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les administrateurs du directoire du district de Langres, département de la Haute-Marne, observent à la Convention qu'ils ne reçoivent les lois que beaucoup de temps après qu'elles sont rendues. Ils demandent la cause de ce retard, et sollicitent la Convention de corriger de pareils abus.

Renvoyé au comité de Salut public.

Les administrateurs du département de police de la commune de Paris font passer le total journalier des détenus dans les différentes prisons de Paris, qui est, à l'époque du 21 frimaire, de 4,325, et à celle du 22, de 4,388.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit les lettres des administrateurs du département de police (4).

L.

« Commune de Paris, le 22 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

Les administrateurs du département de Police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du jour d'hier. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

Conciergerie.....	536
Grande-Force.....	616
Petite-Force.....	273
Sainte-Pélagie.....	216
Madelonnettes.....	271
Abbaye.....	138
Bicêtre.....	727
A la Salpêtrière.....	368
Chambres d'arrêt, à la mairie.....	103
Luxembourg.....	377

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 159.

(2) *Bulletin de la Convention* du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 159.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 825.